

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-722
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Acquisition d'un véhicule pour l'Ecomusée
Marché 2022-39
Notification

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant les besoins de service pour assurer les missions opérées par les services de l'Ecomusée ;

Vu la consultation réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 30 novembre 2022 au 15 décembre 2022 ;

Vu la réponse de l'entreprise :

- Automobiles du Val d'Allier – 397 Route de Clermont – 63 500 ISSOIRE ;

Vu la proposition de ce garage pour un véhicule DACIA Jogger Expression Eco-G 100 5 places ;

Vu le tableau d'analyse des offres classant en 1 le garage :

- Automobiles du Val d'Allier pour un montant de 17 045,43 € HT soit 20 451,76 € TTC ;

Vu que ce tarif comprend l'acquisition du véhicule, le certificat d'immatriculation, la redevance envoi, la taxe de gestion, l'attelage, le carburant et le pack sécurité.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition d'acquisition d'un véhicule DACIA Jogger Expression Eco-G 100 5 places auprès du garage Automobiles du Val d'Allier – 397 Route de Clermont – 63 500 ISSOIRE pour un montant de 17 045,43 € HT soit 20 451,76 € TTC. Ce prix comprend l'acquisition du véhicule, le certificat d'immatriculation, la redevance envoi, la taxe de gestion, l'attelage, le carburant et le pack sécurité.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, budget annexe Pôle Patrimoine 2022 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 21 Décembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 21 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 21 DEC. 2022